

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1266

présenté par
M. Alfandari

ARTICLE 6 BIS

À la première phrase de l'alinéa 49, substituer aux mots :

« ce niveau de prise en charge »

les mots :

« le niveau de prise en charge mentionné au I du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.